



Rapport moral et bilan d'activités 2019 et 2020

Pour compléter le texte de la convocation à cette Assemblée Générale, (qui va se tenir à Huis clos), et du courriel d'envoi hier du PV de la dernière A.G., il suffit d'énoncer simplement et brièvement ce qui suit (afin également de ne pas alourdir le texte des documents à envoyer par Internet) :

Cette Assemblée Générale fait suite curieusement à la 27^{ème} du 15 mars 2019 et devrait être la 29^{ème}.

Or, il n'en est rien, car celle de 2020 n'ayant pas eu lieu, celle qui va donc se tenir le 8 mai sera la 28^{ème} tout en entérinant l'activité et les comptes des années 2019 et 2020.

Le nouveau Conseil d'Administration résultant de l'élection du 15 mars 2019 a constaté le départ du Président, du Vice - Président et de 2 membres.

Qu'ils soient vivement remerciés pour tout le travail qu'ils ont fourni pour créer l'association en 1992, l'animer, la protéger et la renforcer contre « vents et marées ».

Cette année, aucun membre du Conseil d'Administration n'est sortant.

Le Conseil s'est réuni, savoir :

- en 2019 : les 21 mars et 12 juillet ;
- en 2020 : les 13 février et 13 août ;
- en 2021 : les 2 février et 8 avril.

Sur l'activité de notre loisir, on peut dire à nouveau comme Jean Charles en 2019 :

- que les crustacés, en particulier les araignées et les homards, ont été présents ;
- que le maquereau a été rare ;
- et que le bar soumis à une réglementation restrictive n'est pas fréquent.

Le 20 avril 2019, c'est le grand nettoyage et l'inspection des installations au port du Caban.

En particulier, les dispositifs de mouillages, chaînes, cordages, manilles et boules ont été examinés avec soin. Les chaînes trop usagées ont été remplacées par des neuves, ainsi que les manilles.

A ce sujet, il est rappelé à tous les adhérents :

- qu'ils doivent enlever leurs mouillages lorsqu'ils n'en ont plus besoin, par esprit associatif ;
- que les longueurs de chaînes et de cordages doivent être respectées ;
- que chaque adhérent doit aussi vérifier le bon état de son plot et de son anneau ;
- et que la bouée doit être placée à bord, quand le bateau est au mouillage.

Patrick a placé un petit escalier de sa confection en haut de l'estran, ce qui a rendu bien des services au cours de la saison.

De même, il a nettoyé la cale (de l'époque) à l'aide de son nettoyeur « Haute Pression », avant de subir une mésaventure de « courte échelle ».

Les travaux de la nouvelle cale d'accès ont enfin commencé et sont arrivés à leur terme, malgré les dégâts causés par la mer lors de plusieurs coups de vent.

Toutes ces informations se trouvent sur le Site Internet (33,60 € de renouvellement d'abonnement en 2021, pour pouvoir conserver l'intégralité de son contenu) que vous êtes fortement invités à aller consulter.

Ainsi, vous pourrez prendre connaissance de la genèse et de l'historique de l'APPC avec commentaires et photos des travaux et autres manifestations (pacifiques bien sûr) et en particulier dans la rubrique « honneurs » la remise de la médaille du Caban à un valeureux sauveteur...

Le 21 juillet 2019, le Président et son équipe sont à pied d'œuvre pour changer les bouées d'amarrage, car certaines étaient décolorées au fil des années et l'ensemble manquait d'uniformité.

Notre journée « CABAN » le 17 août 2019 a été un grand succès et chacun a pu apprécier la qualité du repas, la bonne ambiance dans le chapiteau parmi les tables avec la tombola comme sur la pelouse lors de l'apéritif et du jeu de boules.

Les photos sont sur le Site Internet et chacun peut aller les voir.

Que tous ceux qui ont organisé et aidé lors de cette Journée de l'APPC soient vivement remerciés.

Il faut souligner que 88 personnes adultes participaient à cette manifestation. Ce qui prouve son succès incontestable.

Malheureusement, en 2020, cette Journée prévue le 9 août n'a pu avoir lieu à cause de la situation sanitaire.

Et pour l'instant, rien ne peut être envisagé pour l'année en cours.

A cause du confinement au printemps 2020, il a fallu redoubler d'efforts pour parvenir à obtenir une autorisation d'accès sur la zone de mouillages, afin que les adhérents puissent mettre en place leurs chaînes, cordages et bouée, lors de la grande marée du début mai.

En ce qui concerne les effectifs de l'association, 6 démissions et 4 adhésions ont eu lieu depuis le 15 mars 2019, date à laquelle les 36 mouillages étaient tous attribués.

4 adhérents ont changé de plot de mouillage.

Aujourd'hui 2 plots sont libres et disponibles.

Lors de l'adhésion, il est demandé de présenter une attestation d'assurance et la carte de navigation (photocopie).

Chaque année, lors du renouvellement d'adhésion, la nouvelle attestation d'assurance doit être fournie en même temps que le chèque.

Bien entendu, si le bateau a été remplacé par l'adhérent, il doit fournir à nouveau sa carte de navigation, pour mettre à jour le dossier.

L'Association « ACPML 50 », à laquelle l'APPC est affiliée (pour 18 € = 0,50 € par adhérent) nous maintient parfaitement informés des mesures administratives et réglementaires liées à notre loisir, la pêche à pied, et bien entendu à la crise sanitaire.

Les réunions ont été rares, et pour cause.

De nombreux mails vous ont ainsi été transférés.

L'an dernier, même les élections municipales ont été compliquées, mais elles ont fini par avoir lieu.

A cette occasion, Rémi, notre représentant élu a cessé ses fonctions, tout en restant bien sûr adhérent parmi nous.

Enfin, l'ordre du jour comprend,

non seulement les points traditionnels soumis à approbation comme le PV de la dernière AG, le rapport moral avec le bilan des activités et le bilan financier,

mais aussi 4 points concernant la SNSM, la cotisation d'adhésion, le droit d'entrée et le tarif de la redevance de la rétrocession de mouillage,

lesquels sont soumis à votre vote, qui nous le souhaitons vivement, sera positif, et ce, dans l'intérêt majeur de la trésorerie de notre... et votre association.

Les statuts, le Règlement Intérieur, ainsi que les rubriques du Site Internet, seront mis à jour après le 8 mai.

La remise ou l'envoi des cartes de membre adhérent aura lieu également après cette date et réception du chèque dont le montant à régler vous sera indiqué par mail dès le 8 mai.

Ce Rapport est soumis au vote pour approbation.